



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 4 AVRIL 2017**

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Mireille FOURNIER, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, M. Xavier BUTTARD, Mme Janine GRUMOD,

Excusé(e)s: Mme Delphine ANDRE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Valérie REVY, M. Jérôme BLANCHARD, M. Jean-Luc ORSET, M. Michel BULLIFFON, Mme Maryline LEDOUX

Absente : Mme Valérie BOUSQUET

Pouvoirs: M. Jérôme BLANCHARD a donné pouvoir à M. Christian BATAILLY
Mme Delphine ANDRE a donné pouvoir à M. Bernard MAROQUENNE
Mme Sandrine LAMARD a donné pouvoir à Mme Caroline OLIVIER
Mme Valérie REVY a donné pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT
M. Michel BULLIFFON a donné pouvoir à Mme Janine GRUMOD

Monsieur Xavier BUTTARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle l'ordre du jour.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la proposition d'appliquer au P.L.U. en cours d'élaboration des articles en vigueur au 1^{er} janvier 2016. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité pour inclure ce sujet dans l'ordre du jour.

Application au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} Janvier 2016

Vu l'article 12 – VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

M. le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015 offre la possibilité, dans le cas de l'élaboration d'un PLU prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, au Conseil Municipal de décider que sera applicable au document, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

M. le Maire expose que faire le choix d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 permettra dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement.

En outre, cela permettra également de préserver le cadre de vie et d'offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, d'encourager l'émergence de projets, d'intensifier les espaces urbanisés et d'accompagner le développement de la construction de logements, ainsi que de favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'appliquer au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Information sur la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) et retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

La procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune n'a pas abouti avant le 27 mars 2017. En conséquence le POS applicable sur le territoire de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017 en application de l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme, faute d'avoir été mis en forme de PLU avant cette date.

Cela implique notamment que le droit de préemption urbain institué par délibération prise le 3 septembre 2013 par le conseil municipal sur le fondement de l'article L. 211-11 du code de l'urbanisme ne peut plus être exercé par la commune dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future d'un POS devenu caduc.

Concernant l'application du droit des sols, la caducité du POS entraîne deux conséquences.

La première a trait aux règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal. Les autorisations et certificats d'urbanisme sont délivrés au regard du RNU (articles L. 111-1 et R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme) à compter du 27 mars 2017. En dehors des exceptions prévues par le code de l'urbanisme, les constructions ne pourront donc être autorisées que dans les parties urbanisées pour les communes hors zone de montagne et en continuité de l'urbanisation existante pour les communes en zone de montagne.

La seconde concerne la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) et les déclarations préalables. Ainsi, en application de l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme, chaque demande doit faire l'objet d'un avis conforme du Préfet dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier par les services de la préfecture.

Bernard MAROQUENNE explique qu'une réunion hebdomadaire de la commission d'urbanisme sera mise en place afin d'examiner les dossiers dans les délais. Un avis du Maire sera rédigé et adressé avec le dossier à la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) qui transmettra ces documents au Préfet. Après retour des services de la préfecture, le Maire délivrera la décision.

Affectation des résultats 2016 et vote des budgets 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane CEYZERIAT, adjoint chargée des finances, pour présenter les différents chapitres de chaque budget:

BUDGET ANNEXE « BATIMENT COMMUNAL - ROUTE DE LYON »

Le compte administratif 2016 fait état :

- d'un excédent cumulé de fonctionnement de 17 625.08 €
- d'un déficit cumulé d'investissement de 3 265.57 €

Il est proposé les reports suivants :

- report à la section d'investissement (D 001) 3 265.57 €
- affectation à la section d'investissement (R 1068) de 13 357.08 €,
- report à la section de fonctionnement (R 002) 4 268.00 €

Examiné en commission des finances, ce projet de budget s'établit à l'équilibre de la manière suivante :

Exploitation :	* Dépenses :	25 365.29 €
	* Recettes :	25 365.29 €
Investissement :	* Dépenses :	13 357.08 €
	* Recettes :	13 357.08 €

Madame Eliane CEZERIAT précise qu'une subvention du budget communal d'un montant de 4 097.29 € sera versée à ce budget.

Après avoir examiné les chapitres et les opérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2016 et le projet de budget annexe 2017 « bâtiment communal », situé route de Lyon, tels que présentés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES RESEAUX

Avant de voter le budget, M. le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe « chaufferie bois » n'a jamais fait l'objet d'amortissement depuis 2007 et qu'il est obligatoire aujourd'hui de régulariser les inscriptions budgétaires nécessaires. Il est auparavant nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement des biens.

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M4.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, M. le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Matériels	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Equipements techniques, appareils électromécaniques	10 ans
Appareils et installations de chauffage	10 ans
Réseaux de chauffage	20 ans

Le bien a été intégré dans les écritures de la trésorerie en 2011 au compte 2138 pour un montant de 384 643,72 €. En décidant de l'amortir sur 20 ans, l'annuité s'élève à 19 332 €.

Pour régulariser les écritures de 2011 à 2016, à la demande du comptable il sera procédé aux opérations suivantes :

Débit du cpte 1068 d'un montant de 116 706 € (19451x 6) par crédit des cptes 28138 pour 115 392 € et 28181 pour 1 314 €

Débit des cptes 13912 pour 32 358 € et 13918 pour 13 836 € par crédit du cpte 1068 pour 46 194 €

Selon le détail ci-dessous :

D. fonctionnement	6811 (2011 à 2016)	:	19 232 € x 6	= 115 392 €
D. fonctionnement	6811 (annuité à partir de 2017)	:		= 19 332 €
				Total = 134 624 €

R. investissement	28135 (2011 à 2016)	:	19 232 € x 6	= 115 392 €
R. investissement	28135 (annuité à partir de 2017)	:		= 19 332 €
				Total = 134 624 €

Les subventions perçues pour ce bien sont soumises aux mêmes règles.
La somme de 153 980,61 € doit aussi être amortie. Il convient d'inscrire :

D. investissement	13911 (2011 à 2016)	: 7 700 € x 6	= 46 200 €
D. investissement	13911 (annuité à partir de 2017)	:	= 7 700 €
			Total = 53 900 €

R. fonctionnement	777 (2011 à 2016) :	: 7 700 € x 6	= 46 200 €
R. fonctionnement	777 (annuité à partir de 2017)	:	= 7 700 €
			Total = 53 900 €

Il est précisé que ces opérations seront réalisées par la trésorerie. Aucun titre ni mandat ne sera émis. Seule l'annuité en cours fera l'objet d'inscriptions budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les durées d'amortissement des biens acquis sur le budget annexe « chaufferie bois » telles que proposés dans le tableau ci-dessus.
- **VALIDE** la procédure des opérations de régularisation de 2011 à 2016.
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif annexe « chaufferie bois » 2017 les écritures relatives à ces amortissements.

AFFECTATION DU RESULTAT ET VOTE DU BUDGET 2016

Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 24 470.07 €,
- un déficit cumulé d'investissement de 20 816.13 €

Il est proposé les reports suivants :

- report à la section de fonctionnement (R 002) de 3 245.56 €
- affectation à la section d'investissement (R 1068) de 21 224.51 €,
- report à la section d'investissement (D 001) 20 816.13 €

Examiné en commission des finances, ce projet de budget s'établit à l'équilibre de la manière suivante :

Exploitation	* Dépenses :	42 122.78 €
	* Recettes :	42 122.78 €
Investissement :	* Dépenses :	40 675.51 €
	* Recettes :	40 675.51 €

Madame Eliane CEYZERIAT précise qu'une subvention du budget communal d'un montant de 21 178.22 € sera versée à ce budget.

Après avoir examiné les chapitres et les opérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2016 et le projet de budget annexe 2017 « chaufferie », tels que présentés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent cumulé d'exploitation	189 996.83 €
Un excédent cumulé d'investissement	103 469.97 €
Le solde des restes à réaliser (déficit) s'élève à	- 86 900.00 €

Il est proposé les reports suivants :

Affectation au R 1068 en investissement	114 996.83 €
Report au R 002 en exploitation	75 000.00 €
Report au R 001 en investissement	103 469.97 €

Le projet du budget annexe « Eau/Assainissement » s'établit comme suit :

Exploitation	* Dépenses :	450 103.40 €
	* Recettes	450 103.40 €
Investissement	* Dépenses :	371 546.27 €
	* Recettes	371 546.27 €

Les principales opérations d'investissement de ce budget sont le remplacement d'une conduite et la reprise de branchements au Battoir, la reprise de branchements sur la RD 36 en raison des futurs travaux d'aménagement de sécurité et la numérisation des réseaux.

Après avoir examiné les chapitres et opérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2016 et le projet de budget annexe 2017 « eau et assainissement » tels que présentés ci-dessus.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2016 :

- Taxe d'habitation : 11.05 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 12.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 41.95 %

Monsieur le Maire a fait part aux membres de la commission « finances » réunie le 29 mars de son souhait de ne pas augmenter les impôts locaux en 2017.

Il est ainsi proposé de voter les taux ci-après :

VOTE DES TAUX 2017 (BASES PROVISOIRES)

	Bases prévisionelles 2017	Taux N 2017	Produit en €	Taux moyens 2016 niveau départemental	Taux moyens 2016 niveau national
TH	2 362 000,00	11.05%	261 001,00 €	18,64%	24.38%
TFB	2 286 000,00	12.80%	292 608,00 €	15.02%	20.85%
TFNB	38 200,00	41.96%	16 028.72 €	47,97%	49.31%
TP					
			569 637.72 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les taux communaux ci-dessus présentés, identiques à ceux votés en 2016.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	459 328.41 €
Un excédent cumulé d'investissement de	382 001.55 €
Le solde des restes à réaliser (déficit) s'élève à	- 558 350.00 €
Le besoin d'autofinancement s'élève à	176 348.45 €

Il est proposé les reports suivants :

Affectation du résultat à la section d'investissement (1068)	200 000.00 €
Report au R 002 en fonctionnement	259 328.41 €
Report au R 001 en investissement	382 001.55 €

Monsieur le Maire explique que les montants des dépenses inscrites sur ce budget sont maîtrisés.

En investissement, les opérations importantes sont :

- L'achèvement de la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture,
- L'aménagement de sécurité de la RD 36,
- L'aménagement de la salle de bar,
- L'aménagement du 1^{er} étage de la mairie.

Le projet de budget pour 2017 s'équilibre ainsi :

Fonctionnement : * Dépenses :	1 471 198.41 €
* Recettes	1 471 198.41 €
Investissement : * Dépenses :	1 913 533.23 €
* Recettes	1 913.533.23 €

Après avoir examiné les chapitres et les opérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2016 et le projet de budget communal 2017 tels que présentés ci-dessus.

Travaux d'aménagement du premier étage de la mairie
--

Monsieur le Maire informe que lorsque la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture sera achevée, l'école de musique des Trois Rivières libérera les locaux du premier étage de la mairie. Le secrétariat de mairie pourra être ainsi réorganisé et les bureaux des élus pourront être aménagés dans ce nouvel espace disponible

Il est toutefois nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité, de câblage informatique et de réfection des sols, des plafonds, de peintures et de pose de cloisons.

Le montant du devis des travaux d'électricité et de câblage informatique fourni par la Société AINDUIT de Jujurieux s'élève à 6 961.87 €.

Le montant du devis des travaux de réfection des sols, plafonds, peintures et pose de cloisons de l'entreprise PETETIN de Bourg en Bresse s'élève à 13 711.38 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser des travaux d'aménagement au 1^{er} étage de la mairie
- **AUTORISE le Maire à signer :**
- Le devis de la Société AINDUIT de Jujurieux pour un montant de 6 961.87 € H.T.
- Le devis de la Société PETETIN de Bourg en Bresse pour un montant de 13 926.15 €

Lancement des travaux de remplacement des branchements plomb sur la RD 36

Monsieur le Maire rappelle les prochains travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 36. Le Conseil Départemental a prévu de réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement au plus tard en octobre 2017. Avant de réaliser les travaux de surface, il est nécessaire d'effectuer le remplacement de dix branchements plomb.

Trois entreprises ont été consultées : ROUX TP, PETTINI et BRUNET TP.

A ce jour, seul le devis de l'entreprise ROUX TP a été reçu. Il est proposé au conseil municipal de lancer les travaux de remplacement de dix branchements plomb et d'autoriser le Maire à signer l'offre la mieux-disante parmi les entreprises consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser des travaux de remplacement de dix branchements plomb sur la R.D. 36
- **AUTORISE le Maire** à signer l'offre la plus économiquement avantageuse proposée parmi les trois entreprises consultées.

Numérisation des réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser la numérisation des réseaux d'eau potable. L'emplacement des réseaux pourra ainsi apparaître en étant intégré au logiciel du cadastre de la commune.

Trois entreprises ont été consultées : Les cabinets de géomètres de Rachelle GUILLER, de Patrick PLANTIER et BERTHET-LOGIER-CAULFUTY.

A ce jour, seul le devis du Cabinet de Rachelle GUILLER été reçu. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'offre la mieux-disante parmi les entreprises consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser la numérisation des réseaux d'eau potable

- **AUTORISE le Maire** à signer l'offre la plus économiquement avantageuse proposée parmi les trois cabinets de géomètres consultés.

Indemnités des élus : référence à l'indice terminal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour mémoire, Monsieur le Maire cite les termes des **délibérations des 15 avril 2014 et 22 juin 2015** relative aux indemnités du maire, des adjoints et d'un conseiller délégué, notamment :

« Le conseil municipal fixe

- l'indemnité du maire au taux de 43 % de l'indice brut **1015**,
- l'indemnité de deux adjoints au taux de 15.6 % de l'indice brut **1015**,
- l'indemnité de trois adjoints au taux de 13 % de l'indice brut **1015**,
- l'indemnité d'un conseiller délégué au taux de 7,892 % de l'indice brut **1015** »

Monsieur le Maire informe de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction ; Désormais, **l'indice brut terminal n'est plus le 1015**, mais **le 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)

Les délibérations visées ci-dessus, pour mémoire, précédemment en vigueur, se référant expressément à l'indice 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018. L'indice 1028 deviendra alors l'indice terminal.

Monsieur le Maire propose que le comité syndical fixe les indemnités à hauteur des pourcentages précédents, « en référence à l'indice terminal ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier :

- Signature pour accord d'un devis avec la Société LAPIERRE d'Annecy pour l'acquisition de 20 tables pour la MAC d'un montant de 1 553.40 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la ROUX TP pour le remplacement de branchements plomb et de réparations de fuites d'un montant de 976.94 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société AD TEC pour l'inspection du réseau d'assainissement de la RD 36 d'un montant de 1 108.00 € H.T.

- Signature pour accord d'un devis avec la Société RAM pour la réparation de la tondeuse d'un montant de 897.20 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société RAM pour l'acquisition d'une remorque au service technique d'un montant de 825.00 € H.T.

Questions diverses

- 1- D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) : bilan d'activité 2016
- 2- S.I.E.A. (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e-communication de l'Ain) : Monsieur le Maire informe que cette année, la cotisation au S.I.E.A. sera de 3 € par habitant.
- 3- E.P.F. de l'Ain (Etablissement Public Foncier de l'Ain) : rapport d'activité 2016

Fin de séance à 21h00

* * * * *
* * *